

## Les Relations franco-indiennes dans la Nouvelle – France

### *Fascinations, duplicités et opiniâtres*

La France avait quitté le Moyen Âge auréolée de sa victoire sur le Plantagenêt qui avait cherché, plus de cent ans durant, à usurper sa souveraineté. Le Beau XVI<sup>e</sup> siècle naissant l'avait trouvée suffisamment fougueuse pour jeter son dévolu sur l'opulente Italie, qu'elle tenta de subjuguier par sa « *furia* ». Las ! La défaite de Pavie, en 1525, jetait non seulement à bas ses rêves d'expansion européenne mais lui démontrait, prémices du demi-siècle de fer qu'elle s'apprêtait à vivre à la génération suivante, combien était précaire sa position dans le monde.

D'arrière cour du jeu politique capétien qu'elle était du temps des épousailles de Blanche de Castille, l'Espagne avait supplanté le Très Chrétien et était devenue la première puissance occidentale. Les possessions de Charles Quint enserraient le Royaume de France, à travers ses frontières tant méridionales qu'orientales. En outre, le Traité de Tordesillas qui, conclu en 1494 sous les auspices du Pape Alexandre VI, partageait les zones d'expansion coloniale entre l'Espagne et le Portugal avait, de surcroît, attribué à la première l'Empire du Monde. Bientôt, Cortez au Mexique puis Pizarre au Pérou offrirait à Madrid des terres et des moyens innombrables. Dans le même temps, l'échec du Camp du Drap d'Or avait créé, pour la France, la hantise permanente de son encerclement complet en cas d'entente entre l'Espagne et l'Angleterre.

C'est dans ce contexte particulièrement délicat que le Roi François I<sup>er</sup> décida de lancer son royaume dans l'exploration du Nouveau Monde. Et c'est après les Guerres de Religion qui, de 1560 à 1594, offrirent à Philippe II d'Espagne, soutien de la Ligue, et à Elisabeth d'Angleterre, phare des Huguenots, la France comme terrain de jeu de leurs ambitions que le Roi Henri IV rêva de constituer son pays en puissance ultra marine et offrit les conditions d'une rencontre entre peuples de deux Mondes.

### L'arrivée des Français

Le territoire qui composera, durant plus de deux siècles, la Nouvelle – France est extrêmement vaste et divers. D'Est en Ouest et du Nord au Sud, il se compose des espaces qui formeront les provinces de :

- Terre – Neuve (ou Plaisance), île de l'extrémité orientale de l'actuel Canada.
- L'Île Royale, qui comprend à la fois les présentes îles du Cap Breton et du Prince Edouard.
- L'Acadie, répartie en territoire continental (Nouveau – Brunswick) et maritime (Nouvelle – Ecosse).
- Canada, qui s'éclate en trois entités que sont :
  - La Baie d'Hudson, dans son périmètre méridional.
  - Le Canada *stricto sensu*, à cheval sur le Labrador, le Québec et le Sud de l'Ontario.
  - Le Pays d'En - Haut, qui s'étale depuis l'Ouest de l'Ontario jusqu'au Manitoba et Sud du Saskatchewan, voire Est de l'Alberta lors de son expansion maximale.
- Louisiane, elle-même subdivisée en :
  - Haute – Louisiane ou Pays des Illinois, qui va de l'Ohio jusqu'au deux Dakota et même au Montana.
  - Basse – Louisiane, qui englobe le Bassin Sud du Mississippi jusqu'au Golfe du Mexique, s'élargissant de l'Ouest de l'Alabama à la partie orientale du Nouveau – Mexique, en passant par le Kansas, l'Oklahoma et le Nord du Texas.

Son étendue, qui variera beaucoup au fil des découvertes et des défaites militaires qui verront alterner phases d'expansion et de rétrécissement, fera donc recouvrir à la Nouvelle – France plus de la moitié du continent Nord-Américain.

Au XVI<sup>e</sup> siècle, les tribus d'Amérindiens qui se partagent cet immense domaine appartiennent principalement à cinq familles ethno-linguistiques.

- Les Peuples algonquiens occupent une grande moitié Nord. Les Beothuks se concentrent à Terre – Neuve, les Micmacs et Abénaquis en Acadie, les Algonquins et Montagnais au Canada, les Illinois en Haute – Louisiane. Le Pays d'En – Haut, quant à lui, voit circuler les Chippewas, ainsi qu'à ses marges extrême-occidentales les Cheyennes et les Pieds – Noirs.
- Les Peuples iroquoiens se répartissent sur une longue bande de terre qui va de l'embouchure du Saint – Laurent jusqu'au Lac Erié. Mais l'exiguïté relative de leur aire de vie est inversement proportionnelle à l'importance capitale que les rapports entre leurs deux composantes les plus célèbres recouvreront pour l'Histoire de la Nouvelle – France. Ainsi, au Nord du Lac Ontario, est établie la Confédération des Hurons – Wendats qui regroupe les cinq nations des Attignawantans, des Attigenongnahacs, des Tahontaenrats, des Arendaronons et des Ataronchronons, tandis qu'au Sud du même lac lui fait face la Ligue des Cinq Nations iroquoises qui unit les Senecas, les Cayugas, les Onondagas, les Oneidas et les Mohawks.
- Les Peuples de langues siouanes s'espacent, pour leur part, au sein d'un ensemble qui s'étend de l'actuelle frontière entre les Etats centraux des Etats – Unis et du Canada jusqu'au Sud du Mississipi. Au Nord, dans le Wisconsin et le Minnesota, les Sioux Dakotas, Nakotas et Lakotas forment l'alliance des Sept feux du Conseil. Plus à l'Ouest, dans le Wyoming et le Nebraska, vivent les Corbeaux (ou Crows). Les Ayouais (ou Iowas) sont établis dans l'Etat qui leur doit aujourd'hui son nom. En descendant vers le Sud, les Osages se retrouvent au Missouri, les Quapaws en Arkansas et les Biloxis se meuvent entre la Baie de Mobile et la Louisiane.
- Les Peuples de langues muskogéennes se scindent essentiellement entre, au Nord, les Chicachas sur les actuels Etats du Tennessee et de l'Alabama et, au Sud, leurs irréductibles ennemis les Chactas, ainsi que le fier petit peuple des Houmas qui se concentrent tous deux en Alabama, dans le Mississipi et en Louisiane.
- Les Peuples de langues caddoanes forment deux poches distinctes. Au Nord, les Pawnees bivouaquent au Nebraska et au Kansas, alors que les Caddos occupent l'Arkansas, la Louisiane, l'Oklahoma et l'Est du Texas.
- Enfin, des peuples plus isolés bordent les deux extrémités du territoire. Si les Inuits campent au Nord de la Baie d'Hudson, le Sud du Fleuve Mississipi abrite notamment les Natchez, les Chitimachas, ainsi que les Atakapas qui sont réputés mangeurs d'hommes.

Cet ensemble disparate était peu ou pas du tout connu jusqu'à l'arrivée des Français. Certes, à l'extrême fin du XV<sup>e</sup> siècle, des pêcheurs dieppois, bretons, basques ou encore de Bristol allaient jeter leurs filets sur les bancs de poissons de Terre – Neuve et les marins Cabot et Lavrador avaient reconnu quelques rivages. Mais il faut attendre l'expédition de Verrazzano de 1524-1526, dépêchée par François I<sup>er</sup>, pour connaître un relevé des côtes de la Floride à la Nouvelle – Ecosse. Encore les connaissances restent-elles fragmentaires puisqu'en dépit du planisphère de Waldseemüller de 1507 qui mentionne un continent américain, les navigateurs et leurs commanditaires restent persuadés qu'un passage direct vers l'Asie existe et que les nouvelles terres explorées appartiennent au bord extrême oriental de ce continent ! C'est encore l'opinion de Jacques Cartier lorsque, mandaté par François I<sup>er</sup>, il aborde les rivages du Saint – Laurent au cours de ses deux premiers voyages. Lors de son premier, en 1534, il marque son passage en plantant à Gaspé, à l'embouchure du fleuve, une croix de trente

pieds de haut qui porte fièrement le blason royal, frappé de l'inscription « *Vive le Roy de France* ». Les bons rapports qu'il tisse avec les Indiens Micmacs, à l'aide de cadeaux et autres échanges de biens, lui permettent de ramener en France les deux fils d'un chef, afin de les présenter au Roi et d'en faire des traducteurs dans la perspective de revenir au plus vite. C'est chose faite dès l'année suivante, où il parvient à bâtir le fort de Sainte – Croix, près du futur site de Québec, et à remonter le Saint – Laurent jusqu'à celui qui verra la construction de Montréal, explorant dès le départ la zone qui constituera le cœur de la Nouvelle – France. A la simple volonté de marquer les étapes d'un voyage d'exploration succède celle de prendre officiellement possession des terres découvertes, par l'érection d'une nouvelle croix, à Sainte – Croix, sur laquelle la mention de « *Franciscus primus Dei gratia Francorum rex regnat* » atteste la souveraineté française. Cette dernière est servie par la continuation d'une politique réaliste de bonne intelligence avec les autochtones qui lui permet cette fois-ci d'embarquer un chef accompagné de dix hommes. Ces débuts prometteurs ne sont cependant pas immédiatement suivis d'effet. L'absence de découverte de métal précieux, jointe à la dureté du climat qui obligera à évacuer la petite colonie après le troisième voyage, ainsi que le relatif désintérêt pour l'Amérique des derniers Valois, en dépit de tentatives infructueuses d'implantation au Brésil, en Floride et en Caroline, aux prises avec la dureté des guerres de religion, éclipsent toute nouvelle installation française jusqu'au bon Roi Henri IV. Ce dernier, fin politique et visionnaire, conscient de l'immense intérêt d'un continent dont la côte Pacifique a été cartographiée par Francis Drake vingt ans plus tôt, parvient, en 1598, l'année même où il pacifie les conflits religieux dans son royaume par la promulgation de l'Edit de Nantes, à arracher à l'Espagne, dans le Traité de Vervins, une clause qui autorise les Français à s'implanter au nord du 40<sup>ème</sup> degré de latitude, dans la zone du continent américain qui n'est pas encore occupée par l'Empire où le soleil ne se couche jamais. Soucieux de rendre effective la présence française, il fait installer un comptoir de pêcheurs à Terre – Neuve qui inaugure le constant souci d'exploitation des ressources halieutiques qui animera les Bourbons. Mais surtout, il expédie en 1603 au Canada Du Gua du Monts, accompagné de Champlain, qui obtient pour la société par actions qu'il constitue un bénéfice d'exploitation des terres à découvrir, à charge pour lui, comme le précisent les lettres patentes qu'il reçoit, « *d'étendre les bornes de la Couronne, convertir les Indiens, contracter alliance avec eux, peupler lesdites terres et les cultiver* ». La politique royale d'implantation qui est ici ouverte, et qui se maintiendra avec Richelieu et jusqu'au ministère de Colbert, consiste en l'installation d'établissements permanents qui favorisent et augmentent le commerce avec les Indiens, dont la construction et le maintien s'effectuent à la charge de compagnies commerciales qui reçoivent, en échange, des monopoles commerciaux et des délégations d'autorité. La Compagnie des Cent Associés, créée en 1627, ira jusqu'à se voir concéder la possession de la Nouvelle – France par Richelieu. Ce système fonctionne durant les premières décennies de la colonisation, qui s'amorce sous les meilleurs auspices grâce à l'action énergique, durant plus de trente ans, de Champlain qui fonde Québec en 1608 et instaure une véritable politique indienne. Certains dysfonctionnements dans le système de délégation et notamment d'inobservance des clauses de transports de nouveaux colons incitent cependant Colbert à transférer en 1663 le territoire du Canada à la Couronne. La colonie est alors organisée comme une province du Royaume. A sa tête, à Québec, siège un Gouverneur général (appelé Onontio par les Indiens, soit Grande Montagne, traduction huronne du nom d'un des premiers gouverneurs) nommé par le Roi (Onontio – Goa, c'est-à-dire La plus grande montagne sur Terre), qui commande les troupes et négocie avec les Indiens. Il est assisté d'un Intendant qui s'occupe de la police, de la justice, des finances et qui régleme le commerce. L'évêque administre l'Eglise, tandis que le Conseil souverain constitue l'organe législatif et judiciaire. Des gouverneurs locaux sont installés à Montréal, à Trois – Rivières, en Acadie, à Plaisance et, plus tard, en Louisiane. Sous l'impulsion du Gouverneur Frontenac, des explorations sont menées intensivement à partir des années 1670, afin de trouver de nouveaux territoires d'approvisionnement dans la traite des fourrures et d'étendre au mieux l'influence française parmi les tribus indiennes, afin

de contrecarrer et repousser celle des Anglais qui œuvrent puissamment depuis la Nouvelle - Angleterre. Des coureurs des bois, comme Louis Jolliet, et des missionnaires, comme le Père Jacques Marquette, organisent des expéditions vers la région des Grands Lacs, le Mississipi, la Baie d'Hudson et le Pays d'En – Haut. Cavelier de La Salle, qui descend le Mississipi et atteint le Golfe du Mexique en 1682 y dresse une croix, à côté de laquelle il enterre une plaque de plomb qui porte l'inscription « *Au nom de Louis XIV, Roi de France et de Navarre* ». Cette nouvelle prise de possession d'un territoire, qui est dénommé Louisiane en l'honneur du monarque, permet de doubler l'espace de la Nouvelle – France. La sûreté des communications entre les pays canadiens et louisianais est immédiatement assurée par la fondation de Saint - Louis. La Louisiane, qui est initialement rattachée au domaine royal, puis concédée entre 1712 et 1731 au monopole de compagnies commerciales sur le modèle qui avait prévalu au Canada jusqu'à Colbert, avant d'être rétrocédée à la Couronne après lors, voit ses limites septentrionales distinguées du Canada en deçà du 40<sup>ème</sup> degré de latitude Nord en 1717. Le siège de son gouvernement se fixe à La Nouvelle – Orléans à partir de 1722.

La souveraineté française sur ce gigantesque et composite ensemble, qu'il convient non seulement d'exercer à l'égard de ses occupants mais de protéger des attaques extérieures, notamment orchestrées de la part de la perfide Albion et de quelques-uns de ses alliés impies, va déboucher sur une relation avec les habitants originels qui constitue sans doute l'expérience la plus originale de toute l'Histoire coloniale des Temps Modernes et qui a pu faire dire à l'historien Francis Parkman que si « *la civilisation espagnole a écrasé les Indiens, la civilisation anglaise les a méprisés et négligés, la civilisation française les a enlacés et chéris* ». Et ce même si l'enlacement a tenu tant de l'étroite amoureuse que, parfois, du collet rugueux et si le chérissement est passé par tous les tumultes d'une passion dévorante.

## **L'évidence de l'alliance franco-indienne**

L'installation française en Nouvelle – France souffre, durant toute l'époque coloniale, d'une extrême fragilité démographique qui rend indispensable une bonne entente avec les autochtones. Dès le premier voyage de Cartier, les quelques Français qui débarquent au milieu de tribus constituées ressentent le caractère précaire de leur présence. Lors de l'hivernage de 1535 à Sainte – Croix, les hommes, peu habitués à des conditions climatiques aussi rigoureuses, souffrent du scorbut qui, sur un total déjà réduit, emporte 25 d'entre eux. Seules les tisanes préparées par les Indiens permettent de sauver les autres malades. L'hivernage de 1541 s'avère bien plus catastrophique, du fait de la maladresse des 200 hommes, recrutés parmi les gibiers de potence, qui accompagnent Cartier qui ont réussi à susciter une certaine hostilité de la part des Indigènes. Champlain, soixante ans après les faits, n'est pas pourvu d'effectifs plus conséquents. La colonie ne compte que quelques dizaines d'hivernants. Or, l'insignifiance statistique du peuplement initial n'est pas réellement corrigée au cours de la Souveraineté française. La population non – indienne de la Nouvelle – France ne dépasse pas 6 200 habitants en 1668, 12 200 en 1685, 18 000 en 1713 et 75 000 lors de l'annexion anglaise de 1763. La population ne s'étend en outre pas uniformément sur le territoire. Elle se concentre principalement sur les rives du Saint – Laurent et demeure des plus mesurées en Basse – Louisiane, où la Nouvelle – Orléans ne compte que 5 000 habitants en 1750, et dans le Pays de l'Illinois qui ne comprend que 800 Blancs à la même date. Le Pays d'En – Haut, pour sa part, est essentiellement occupé par des coureurs des bois et par les petites garnisons des forts qui le jalonnent. La colonie doit d'ailleurs une bonne part de sa population au rôle militaire qu'elle joue face à l'ennemi anglais puisque le personnel des armées représente jusqu'au quart de l'effectif global de l'émigration qu'a connu de bout en bout le Canada (qui ne s'élève qu'à 5 000 pour le XVIII<sup>e</sup> siècle) et que la Louisiane réunit, en 1717, 300 soldats sur une population totale de 550.

La faiblesse d'un peuplement qui n'excédera pas, à son plus haut niveau, la moitié de l'actuelle population du Cantal s'explique tout d'abord par des conditions climatiques qui rendent peu attractifs ces territoires au regard des verts pâturages et grasses terres agricoles de la France. Très peu de paysans souhaitent quitter les très productives Beauce, Brie ou vallées d'Anjou ou même les plus arides mais riantes terres du Midi pour partir défricher des territoires où le dégel se fait parfois attendre jusqu'en mai ou, comme c'est le cas pour la Basse – Louisiane, rendus insalubres par les maladies tropicales. Complètement inverse est la situation de la Nouvelle – Angleterre, au climat plus tempéré, qui ne peut que ravir et inciter au départ les occupants des terres ô combien plus ingrates des îles britanniques. Parfaite dissemblance qui fait que si les candidats à l'exil depuis la douce France sont rares, l'Amérique anglaise compte déjà, à la veille de la Guerre de Sept Ans, plus d'un million d'Européens. Les émigrants français proviennent, dans leur immense majorité, des couches sociales pauvres et urbaines des régions maritimes de l'Ouest que sont la Normandie, le Poitou et la Saintonge, ainsi que des provinces qui en sont peu éloignées du Perche et de l'Île de France. La période de la Régence et du début du règne de Louis XV voit même l'envoi forcé de vagabonds et de filles publiques en Louisiane pour crédibiliser la Souveraineté française sur une région cruellement vide de Blancs.

Les duretés naturelles qui freinent beaucoup d'enthousiasmes dissuadent encore plus drastiquement les candidates féminines à l'émigration. La disproportion entre les sexes est de 63 % en faveur des hommes en 1665, ce qui a pour enchaînement vicieux de décourager le départ d'hommes qui répugnent à connaître le célibat forcé. Cette circonstance incite Colbert à encourager l'émigration féminine par l'envoi de « *filles du Roy* » qui sont dotées par le gouvernement royal. Néanmoins, en dépit des ambitions coloniales du ministre, le pouvoir royal, à partir de Louis XIV, considère que « *il ne serait pas de prudence de dépeupler son royaume comme il faudrait pour peupler le Canada* ». Aussi, la Nouvelle – France ne peut-elle, très vite, compter que sur l'accroissement naturel de sa population déjà présente, par le biais d'une politique nataliste d'abaissement de l'âge minimal requis pour le mariage et de primes versées aux couples.

Cet accroissement naturel, qui même stimulé ne bénéficie pas des siècles de capitalisation de celle présente en Europe qui permet à l'Angleterre d'exporter massivement son trop plein, ne rend évidemment pas possible, à lui seul, l'exploitation du territoire. Dès lors, cette dernière ne peut qu'être confiée à ceux qui occupent déjà les terres et savent, après plusieurs siècles de présence, en tirer profit.

Les Français de Nouvelle – France dépendent souvent, lors de leur installation initiale, des Indiens pour leurs besoins les plus élémentaires et même vitaux. Au Canada, la durée de recouvrement par la neige oblige les premiers arrivants à solliciter les talents de chasseurs des Indiens. Sans l'apport de chair fraîche et la concoction de tisanes par ceux qui connaissent parfaitement les plantes locales, le scorbut aurait empêché toute installation viable. Très vite, la nourriture indienne devient indispensable à tout hivernage et le pemmican entre dans la consommation courante des Blancs, notamment des coureurs des bois qui affrontent les redoutables rigueurs du Pays d'En – Haut. En Louisiane où les communications maritimes avec l'Europe sont particulièrement aléatoires au début de la colonisation et où, de ce fait, les Blancs restent totalement dépendants du bon vouloir des populations locales, l'imprégnation de l'alimentation indienne est encore plus grande, comme le succès de la recette séminole du jambalaya vient toujours en attester.

Il serait bien entendu naïf de penser que les Indiens nourrissent les Français par pure bonté d'âme, sans n'en attendre aucun retour. Les relations se construisent, dès le départ, sur les bases de l'intérêt réciproque et ne versent pas dans les systèmes malsains de la charité condescendante ou de l'exploitation rentière. Les Indiens se montrent très friands des produits manufacturés européens, notamment dans les domaines de l'outillage et de l'habillement, et organisent avec les Blancs des rapports de troc et même, voire surtout, de dons et contredons, caractéristiques des sociétés

aristocratiques traditionnelles qui sont essentiellement fondées sur le prestige, comme l'Europe en gardait encore le souvenir et les pratiquait encore un peu. Philosophie générale du monde amérindien qui explique certains comportements désintéressés, notamment en Louisiane où l'aide massive des Indiens apportée à une poignée de Français mal équipés ne pouvait laisser espérer aux premiers des sources inépuisables de profits.

Il est, par ailleurs, évident que le Pouvoir royal n'avait pas formé le projet de constitution d'un Empire colonial américain dans le seul but de nourrir quelques rares colons. Dès le règne d'Henri IV, l'avocat Lescarbot résume l'opinion générale en écrivant : « *Rien ne sert de rechercher et découvrir des pays nouveaux si on ne tire fruit de tout cela.* » En dehors de l'industrie de la pêche, qui reste comme de bien entendu concentrée sur les côtes de Terre – Neuve et n'utilise pas véritablement d'intermédiaires autochtones, et en raison de l'absence d'industrie minière, c'est le commerce des fourrures, notamment des peaux de castors, qui constitue le réel attrait économique de la Nouvelle – France et peut permettre la constitution de fortunes. Déjà, en 1663, plus de 200 marchands à Québec en vivent. L'approvisionnement de ce commerce est essentiellement le fait des Indiens, dont les campements sont presque toujours établis sur des terres dédiées à la chasse, et dont le nombre permet une exploitation efficace. Mais les Français ne vont pas se contenter d'attendre des livraisons dans les villes. Les coureurs des bois participent activement aux expéditions. A la fin du XVIIe siècle, près d'un Canadien sur deux aura déjà accompli un voyage de traite à l'intérieur des terres. Les coureurs des bois sont le vecteur indispensable de l'exploration de nouvelles terres par les Français. Leur activité permet l'implantation de forts dans les espaces nouvellement découverts, qui servent à la fois de présence militaire et de postes avancés du commerce des fourrures. Néanmoins, l'exploration des nouvelles terres ne s'accompagne pas de la dépossession des Indiens de leurs terres, contrairement à ce que pratiquent alors Espagnols et Anglais. Louis XIV se montre particulièrement soucieux du droit des Indiens. Il mentionne expressément, dans les instructions qu'il envoie en 1665 au Gouverneur général, que « *Personne n'a le droit de prendre leurs terres sous prétexte qu'il est préférable qu'elles deviennent françaises.* » Le Pouvoir royal va jusqu'à édicter, en 1716, l'interdiction absolue de s'établir dans le Pays d'En – Haut ni d'y établir le moindre fort, sans recevoir préalablement la permission expresse des naturels. Cette volonté de respect du droit des gens, qui commence à préoccuper les théoriciens du droit, tient toutefois moins de pures préoccupations morales que du désir véritable de paix et d'harmonie avec les Indiens qui, seules, peuvent assurer non seulement la rentabilité économique de la colonie mais surtout la viabilité du glacis défensif qu'elle constitue face à l'Anglais.

A l'instar de Cortez qui, débarqué avec l'effectif d'une compagnie sut offrir l'Empire aztèque à l'Espagne en s'appuyant adroitement sur les divisions des sujets de Teotihuacan, la France eut immédiatement conscience d'être dans l'obligation de s'assurer le soutien militaire des Indiens. Contrairement à l'Espagne d'après Cortez qui, dès Pizarre, eut recours au massacre ou à l'Angleterre qui, forte des masses humaines qu'elle déversait, ne comprenait les relations indiennes que dans un rapport de complète sujétion, la Souveraineté royale ne put jamais s'exercer sur la Nouvelle – France par l'oukase à l'encontre des naturels. Aurait-elle voulu choisir la voie sanguinaire et peu subtile de la coercition que la disproportion démographique l'aurait amené à plus de raison, par l'anéantissement de ses maigres poches de peuplement européen ! Bien au contraire, le génie de la France fut de comprendre qu'elle ne s'imposerait comme acteur majeur, à la fois diplomatique et commercial, du territoire amérindien que par le prestige. Cette prescience fut peut-être favorisée par son histoire militaire qui, de Taillebourg à Marignan, en passant par le Combat des Trente, lui fit presque toujours préférer la geste chevaleresque qui marque les esprits à l'embuscade à la sauvette et au froid homicide, spécialités des coutilliers anglais de Crécy et d'Azincourt.

L'ambition française de faire reconnaître sa primauté par les Amérindiens conduit immédiatement Champlain à rechercher des alliances parmi ces derniers. Comme il est vain de s'imaginer que la France puisse être spontanément acclamée de tous sans avoir démontré préalablement son utilité, il choisit de s'immiscer dans les conflits entre Indiens, considérant que « *Ces nations ne donnent qu'en donnant, si ce n'est à personnes qui les ayant bien obligées comme de les avoir assistez en leurs guerres* ». A Tadoussac, en 1603, Du Gua Du Monts et Champlain concluent une alliance avec les Algonquins, les Montagnais et les Etchenins, auxquels s'ajoutent les Hurons en 1609, contre leurs ennemis Iroquois. Certes, la cause des premiers n'est pas d'une noblesse absolue et repose avant tout sur leur volonté de damer le pion aux seconds en devenant les intermédiaires exclusifs des Français dans le commerce des fourrures. L'engagement des Français auprès de ces alliés peu désintéressés souligne justement tout le profit que ces derniers ont à retirer d'une souveraineté française, alors que ceux qui se font les ennemis de la France n'ont à attendre que des déboires. Les Relations des Jésuites montrent à quel point le prestige de la France peut être grand aux yeux de leurs alliés, rapportant le propos suivant d'un chef huron : « *Onontio ! Oüy tu es véritablement nostre père, puisque tu en fais si dignement l'office. Tantost reprenant les uns et tantost punissant les autres, menaçant celui-cy, exhortant celui-là, à vivre en paix avec ses frères.* » Il faut dire que, en dépit de ses moyens limités, la France ne compte pas ses efforts pour se faire respecter tant de ses alliés que de ses ennemis. Hélas pour elle, les Iroquois sont des combattants plus fanatiques que les Hurons ! Si Champlain arrive à imposer la paix aux premiers dans les trois premières décennies du XVIIe siècle, ceux-ci profitent de sa mort pour reprendre le chemin de la guerre et anéantissent pratiquement, en 1648-1649, la nation huronne, dont les survivants se réfugient dans les forts français. Il est à souligner que la fureur destructrice iroquoise n'est pas absolument spontanée mais porte la marque anglaise, des fusils leur étant massivement fournis depuis la Nouvelle – Angleterre, dont les frontières jouxtent leurs territoires orientaux. Après des décennies de révoltes et d'horribles massacres, notamment à Lachine où ils tuent 200 Français, le gouverneur Frontenac regroupe à partir de 1690 des miliciens Canadiens et les alliés indiens pour lancer de puissants raids sur les Iroquois qui, au bout de dix ans, parviennent à les soumettre. Par cette victoire, la France connaît en 1701 son apogée en Nouvelle – France. Par la Grande Paix de Montréal, signée cette même année entre le Gouverneur général Louis-Hector de Callières et 39 nations amérindiennes, dont les Iroquois, la France offre le spectacle « en technicolor » de sa toute puissance, se posant en grande protectrice des Indiens de son territoire colonial et arbitre suprême dans leurs relations. Les Indiens sont alors conscients que la France non seulement se préoccupe de la sauvegarde des droits de ses alliés mais entend faire respecter ses prérogatives contre toute tentative de rébellion, n'hésitant pas à employer la force pour ce faire, qualité hautement appréciée dans la Société virile amérindienne. Au XVIIIe siècle, elle saura rappeler sa capacité à honorer cette double facette de sa politique. Ainsi, avec le concours de ses alliés Indiens, elle punit durement les Renards qui avaient cherché à occuper la terre d'autres tribus. Et face à la trahison des Miamis qui pactisent en 1748 avec les Anglais et menacent de couper la route entre le Canada et la Louisiane, le gouverneur du fort Détroit envoie le chef Langlade avec 240 Ouataouais et coureurs des bois les massacrer. Le chef ennemi est même dévoré par les Indiens. Ces manifestations de force ne font que renforcer le prestige français qu'admirent tout particulièrement les Chactas, sans l'alliance desquels la Louisiane sous-peuplée n'aurait pas pu être conservée lors de la révolte des Natchez de 1729-1731.

L'alliance militaire franco-indienne ne se limite cependant pas à la pacification du territoire de la Nouvelle – France. Comme le démontrent les tentatives anglaises d'armement des Iroquois et de soulèvement des Miamis, la France a surtout à lutter contre ceux qui tentent de lui ravir son Empire colonial et tout particulièrement son mortel ennemi anglais. C'est la raison pour laquelle, elle constitue, à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle, une vaste ligue autochtone avec les Népissingues, les Ouataouais, les Sakis, les Illinois et, à l'époque, les Miamis, auquel s'adjoint au

début du XVIIIe siècle l'Alliance des Sept Nations constituée des Abénaquis, des Algonquins, des Hurons et des Iroquois « domiciliés », c'est-à-dire qui vivent dans des réserves. Le but est d'empêcher les Anglais d'envahir par la basse Vallée de l'Ohio. En Louisiane, les Chactas, les Houmas et les Caddos défendent également la présence française. La participation des alliés Indiens aux guerres contre les ennemis européens de la France est particulièrement précieuse. Contre les Anglais, elle intervient lors des batailles américaines de la Guerre de la Ligue d'Augsbourg entre 1689 et 1697, de la Guerre de Succession d'Espagne entre 1700 et 1713, de la Guerre de Succession d'Autriche entre 1740 et 1748 et de la Guerre de Sept Ans qui, sur ce continent, s'étale entre 1754 et 1760. Contre les Espagnols, elle s'illustre lors de la Guerre franco-espagnole de 1719 où elle parvient à prendre Pensacola en Floride, tandis que la coalition formée avec les Pawnees et les Comanches tient en échec l'ennemi au Texas.

Les troupes indiennes, parfois employées simultanément avec les miliciens, s'avèrent excellentes, à vrai dire pour leur sauvagerie et leur maîtrise de l'embuscade ou « petite guerre » qui jette l'effroi chez l'ennemi. Respectées par l'armée régulière, en dépit de la morgue de beaucoup d'officiers de cette dernière, pour leur valeur, souvent décisive lors des engagements, elles amènent Bougainville, le second de Montcalm lors de la Guerre de Sept Ans, à écrire : « *Au milieu des bois de l'Amérique, on ne peut pas plus se passer d'eux que de la cavalerie en plaine.* » Cette reconnaissance de leur bravoure, *a fortiori* par le corps des officiers d'Ancien Régime, guère célèbre pour son aménité et son admiration pour ceux qui n'en sont pas, révèle assez combien le regard porté à l'époque coloniale par la plupart des Français sur les Indiens ne se réduit pas à de simples intérêts utilitaristes mais comporte une réelle curiosité et souvent même une empathie.

## **Le rêve de création d'une Nation**

Lorsque les Français s'installent au Canada, au tout début du XVIIe siècle, le siècle précédent leur a légué des conceptions philosophiques humanistes en vertu desquelles l'Autre, et tout spécialement le Sauvage du Nouveau Monde, n'est en rien une bête inintelligente, tout juste bonne à être exploitée, mais appartient, au contraire, à la même Humanité et, par là-même, non seulement doit être protégé mais peut même être admiré.

Le Pape Paul III a, au mitan du siècle, proclamé que les Indiens possèdent une âme et la Controverse de Valladolid, qui s'est tenue en 1550-1551, a permis à Bartolomé de Las Casas de démontrer que les Amérindiens détiennent un esprit rationnel, que leur culture n'est pas davantage violente que l'européenne et que la conversion à laquelle ils ont droit de prétendre ne doit pas s'effectuer par la force. En France, ces opinions sont largement partagées par les penseurs du temps. Tous s'accordent ainsi sur le devoir de protection que tout Chrétien se doit d'accorder au Sauvage. Ainsi, Rabelais exprime au premier chapitre du *Tiers Livre de Pantagruel*, dans cette chaude et savoureuse langue de la Renaissance, le propos selon lequel : « *La manière d'entretenir [un pays] nouvellement conquistez n'est de peuples pillant, forçant, ruinant, mal vexant [mais], comme enfant nouvellement né, les faut allaiter, bercer, esjouir. Comme arbre nouvellement planté, les faut appuyer, asceurer, défendre de tous orages, injures et calamitez. Comme personne saulvée de longue et forte maladie et venant à convalescence, les faut choyer, espagner, retaurer.* » Jacques Cartier confirme que le Sauvage a « *l'âme aussi pure que les enfants.* » Ronsard enjoint, poétiquement, dans *Les Isles fortunées* :

« *Pour ce, laisse-les là et n'attache  
Le joug de servitude ainsi qu'un dur licol,  
Qui les étranglerait sous l'audace cruelle,  
D'un tyran ou d'un juge, ou d'une loi nouvelle.* »

Montaigne va bien plus loin que les précédents, dépassant la nécessité de la protection pour manifester une admiration de l'Indien, soulignant dans ses *Essais* (livre I, chapitre XXX, Des Cannibales) « *qu'il n'y a rien de barbare et de sauvage en cette nation [...] sinon que chacun appelle barbarie ce qui n'est pas de son usage.* » et que, bien au contraire « *les lois naturelles leur commandent encore, fort peu abastardies par les nostres.* » Il appelle même (livre III, chapitre VI, Des Coches) à dresser « *entre eux et nous une fraternelle société et intelligence* ».

Ce souhait de fraternité trouve un écho dans la politique royale initiale des Bourbons qui rêvent de mettre en pratique l'universalisme chrétien pour le plus grand profit de la France. L'Empire colonial est véritablement pensé comme une nouvelle France, au sein de laquelle ses habitants, Blancs comme Indiens, formeraient un tout uni, en parfaite adéquation avec le reste de la Société du Royaume.

Pour ce faire, l'Etat cherche à faire de ce territoire un espace catholique. Mettant ses pas dans ceux de Cartier qui avait écrit que « *ceste gent se pourroit aisément convertir à notre foy* », Champlain requiert rapidement la présence de Franciscains récollets et de Jésuites pour convertir les Indiens. Sa politique est approuvée par Richelieu qui souligne la nécessité de « *la conversion des peuples ensevelis dans l'infidélité et la barbarie* ». Parallèlement au souci d'évangélisation des Amérindiens, la France souhaite préserver la colonie de l'influence huguenote, qui en France continue de semer suffisamment le trouble pour obliger le Roi à faire le siège de La Rochelle, et qui serait de nature à ouvrir la Nouvelle – France à l'influence de l'Angleterre protestante. Contre ce double danger, l'article 2 de l'Edit du Roi pour l'établissement de la Compagnie de la Nouvelle – France pris en 1628, interdit de peupler la colonie par d'autres Européens que des Français catholiques.

La catholicisation des Indiens s'accompagne, pour le Roi, de leur francisation, en vue de parvenir à leur parfaite assimilation. Champlain espère très fortement que « *avec la langue française [les peuples indiens] conçoivent aussi un cœur et un courage français.* » Dans ce dessein, les Ursulines fondent un couvent à Québec pour l'instruction des jeunes Indiennes. La Société Notre Dame de Montréal établit un poste de mission dont le but est, selon l'acte de formation de cette Société, « *d'y assembler un peuple de Français et de Sauvages convertis pour les rendre sédentaires* », alors qu'en Louisiane la Compagnie des Indes fait appel à des missionnaires pour « *convertir les Indiens et les maintenir dans l'alliance des Français par des principes de religion.* »

Cette volonté d'assimilation va jusqu'à l'enthousiasme pour une véritable fusion des races. Déjà, en 1618, Champlain déclare aux Hurons : « *Nos jeunes hommes marieront nos filles et nous ne formerons plus qu'un peuple* ». L'article 17 de la Charte de la Compagnie des Cent Associés prévoit la naturalisation pure et simple des Indiens qui se convertissent et qui pourront, dès lors, venir s'installer en France. Colbert appelle de ses vœux une telle fusion et obtient du Roi que celui-ci verse une dot à chaque Indienne qui épousera un Français.

La fusion des races, si elle n'est évidemment pas générale, est illustrée par de nombreux exemples de métissage qui doivent cependant plus à la réalité de la situation des habitants Indiens et Blancs de la Nouvelle – France qu'à d'oniriques penchants poétiques. Elle est principalement due aux coureurs des bois, véritables propagateurs de l'influence française aux confins du territoire colonial, dont la figure idéale est incarnée par Jean Nicollet de Belleborne. Ceux-ci poussent toujours plus loin les limites de l'exploration, en profitant pour donner des appellations françaises à la toponymie des lieux qu'ils parcourent, et passent de longs mois au milieu des tribus indiennes avec lesquelles ils commercent. Le déséquilibre dans la proportion d'hommes et de femmes, qui perdure dans la colonie jusqu'au premier quart du XVIIIe siècle, les prive souvent d'une compagne légitime au sein de la population française, ce qui les pousse ardemment à ne pas dédaigner la compagnie des Indiennes. D'autant plus que ces dernières pratiquent une hospitalité sexuelle, coutume particulièrement chaleureuse du pays, qui ne parvient pas à laisser de marbre même ceux qui ont déjà charge d'âme par ailleurs, quitte à abandonner

sans excès d'élégance leur belle Indienne une fois qu'ils rentrent dans leurs foyers. Les unions, parfois légitimes mais le plus souvent « selon la mode du pays », entre Blancs et Indiennes font naître une part importante de métis au sein de la population autochtone, que décrit longuement le chevalier de Tonti qui accompagne Cavelier de La Salle. Cette part est encore renforcée par le déficit démographique que connaissent les Indiens au fil des décennies, en raison de la mortalité qui a parfois été induites par leur manque de résistance aux maladies importées par les Européens. Ce métissage sera l'un des plus importants facteurs de la pérennité de la langue française, qui sera celle du commerce des fourrures jusqu'au milieu du XIXe siècle, comme l'évoque superbement le film de Howard Hawks, *La Captive aux yeux clairs* qui montre un trappeur anglo-américain, interprété par Arthur Hunnicut, qui parle français avec les Indiens avec lesquels il commerce dans le Missouri en 1831. La fusion qui est ainsi opérée par ces unions exogames pousse à une relative indianisation des coureurs des bois, qui adoptent certaines de leurs coutumes à l'instar de l'utilisation du canot comme moyen de transport. L'imitation des Indiens ne se réduit cependant pas aux conditions matérielles d'existence mais concerne aussi des comportements sociaux qui vont faire du peuple français de la Nouvelle – France un bastion de forts caractères rejetant la soumission. Le Père de Charlevoix note ainsi, à propos de ses compatriotes, que « *l'exemple et la fréquentation de ses habitants naturels, qui mettent tout leur bonheur dans la liberté et l'indépendance, sont plus que suffisants pour former ce caractère.* »

Le mélange ne s'effectue pas que sur le plan ethnique mais se compose également d'une dose de syncrétisme religieux. Assez rapidement et en contradiction avec la volonté royale de francisation, les missionnaires ont arrêté de lier cette dernière à la conversion. Les Franciscains et surtout les Jésuites, habitués à évangéliser des peuplades aux quatre coins de la Terre, ont compris l'impérieuse nécessité qui s'imposait à eux d'apprendre les langues amérindiennes, afin de pouvoir rendre intelligible aux autochtones les concepts du catholicisme. Ils partent ainsi vivre au sein des tribus, où ils rédigent des lexiques de vocabulaire et suivent les Indiens dans leur pérégrination. D'abord accueillis avec une certaine hostilité par les Indiens qui les suspectent de sorcellerie et qui, comme le racontent avec humour les *Relations des Jésuites*, se moquent du missionnaire qui a toujours froid, est vite fatigué lors des trajets et est incapable de porter son fardeau, ils font l'objet d'une admiration sincère devant leur acharnement à apprendre les langues locales. Au fil de leur apprentissage, les missionnaires acquièrent une éloquence qui leur confère le prestige nécessaire pour régler des conflits dans les tribus, qu'ils s'occupent par ailleurs de soigner. L'un des plus célèbres d'entre eux, le Père Marquette, possède le talent oratoire nécessaire pour parvenir à prêcher, dans le Pays des Illinois, devant 500 chefs et anciens derrière lesquels se tiennent 1 500 guerriers. Son aura est telle qu'après sa mort, une expédition d'Illinois comprenant 30 canots vient récupérer ses restes pour les enterrer en grande pompe à la mission Saint Ignace qu'il avait fondée. Les résultats de l'évangélisation s'avèrent positifs chez les Micmacs et les Abénaquis qui se convertissent, mais plus aléatoires chez les Hurons et les Iroquois. Cependant, la sincérité des conversions peut être mise en doute. Tout d'abord, le fait de réserver la vente d'arquebuses aux seuls Indiens convertis peut laisser suspecter des motifs assez peu théologiques pour certains baptêmes. Par ailleurs, la circonstance qu'en 150 ans de missions, seul un très faible nombre de religieuses et pas un seul prêtre soient issus des rangs amérindiens permet de s'interroger sur la réalité du sentiment catholique chez les autochtones. Il est davantage probable que le catholicisme se soit ajouté au mysticisme chamanique, leurs rites mutuels pouvant être combinés aisément. Les Indiens éprouvent d'ailleurs une crainte révérencieuse face aux symboles de la Croix, des flammes de l'Enfer et des foudres de Dieu. Ce syncrétisme religieux, qui n'est pas inédit pour le christianisme qui avait déjà dû composer avec les rites païens dans l'Antiquité tardive, a cependant semblé trop superficiel pour que l'Eglise et l'Etat cherchent réellement à renouveler un véritable effort de conversion et d'assimilation lors de la colonisation de la Basse – Louisiane, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Le premier siècle de la Nouvelle – France avait eu le temps d'attédier les envolées lyriques sur la constitution d'un peuple unique.

## **Une politique eurocentrée mortifère**

Même sur un territoire extrêmement vaste qui ne souffre guère de surpopulation, la vie en commun de peuples qui étaient loin d'être jumeaux dans leur pratique de la vie sociale ne va pas sans poser des difficultés. De nombreuses incompréhensions, certains intérêts antagonistes et quelques comportements condamnables viennent jeter des troubles et occasionnent de temps à autre des sentiments de rejet de l'autre et d'érection de barrières entre Blancs et Indiens. Si l'Eglise des missionnaires qui partent vivre dans les tribus, à défaut d'être une pleine réussite sur le plan de l'orthodoxie canonique, connaît d'incontestables succès politiques et sociaux qui font des missionnaires les parfaits soutiens de la pacification française, celle qui promeut les réductions (ou réserves) qui sédentarisent les Indiens, qui deviennent alors « domiciliés », sous la tutelle de missionnaires est bien moins éclatante pour le progrès des rapprochements franco-indiens. L'idée de ces réductions est partie de l'observation de l'influence jugée pernicieuse de certains Français qui conduisent les Indiens à « pécher », notamment en leur fournissant de l'alcool, dont le commerce aux Indiens est officiellement prohibé. Les réductions servent en principe à les protéger de ces tentations et à leur permettre de vivre en vase clos, en suivant les préceptes chrétiens. Outre que la réduction n'empêche aucunement les trafics, elle tend à acculturer trop fortement les Indiens en annihilant les valeurs que la vie sauvage et migratoire promouvait, ce qui favorise parfois une certaine clochardisation parmi eux. Le tableau des réductions ne doit cependant pas être noirci à l'excès. C'est au sein des réductions des tribus de l'Alliance des Sept Feux que se recrutent de nombreux guides, membres d'expédition et guerriers au Canada, ce qui octroie à leurs membres des avantages économiques indéniables.

La colonisation, bien que globalement respectueuse des droits des Indiens, ne préserve pas toujours au mieux les intérêts de ces derniers. La guerre contre les Iroquois est initialement due à leur exclusion du commerce des fourrures, au profit des Algonquins et Hurons. Leur soulèvement de 1642 s'explique notamment par le fait que l'établissement de Montréal bloque la route des Castors qu'ils empruntent. Les Natchez se révoltent, suite à la dépossession de certaines de leurs terres au profit de plantations de tabac. Enfin, les Chicachas entrent en conflit avec les Français par leur refus de se voir privés du contrôle des rives du Mississippi. Ces tribus, bien qu'excitées au conflit par des agents anglais, ne manquent pas de doléances légitimes et il est regrettable qu'une meilleure prise en compte de leurs réclamations ne soit pas toujours venue les inciter à choisir le camp français, au détriment des agitateurs professionnels sis en Nouvelle – Angleterre qui, comme ils le démontreront après la fin de l'Amérique française, se fichent comme d'une guigne des droits des autochtones.

Les demi-échecs rencontrés dans la politique d'assimilation poussent l'Eglise, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à se désintéresser de plus en plus de la conversion des Indiens, qu'elle n'essaiera même plus de mettre en œuvre du tout en Basse – Louisiane. Les prêtres et religieux n'œuvrent plus, le plus souvent, qu'au bénéfice de la population française et les Ursulines de Québec ne cherchent plus à instruire que les Blanches. Parallèlement, une ordonnance royale de 1735 met officiellement fin à la volonté de fusion des races, en interdisant les mariages mixtes entre Indiens et Blancs. Une certaine distance entre ces derniers est promue par le gouvernement central, qui est relayée sur place par beaucoup d'officiers de l'armée régulière qui, alors qu'ils sont vivement incités pour ne pas dire obligés dans les régiments stationnés en France de parler la langue des hommes qu'ils commandent, ignorent totalement tout langage amérindien.

Ces distances ne sont cependant pas mises en œuvre par l'ensemble du personnel militaire, surtout celui qui vit sur place depuis longtemps. Il est, le plus souvent, l'apanage des hommes récemment débarqués, illustrant un nouvel épisode de l'éternel conflit entre colons installés et métropolitains en

mission qui ponctue toute Histoire coloniale. Le Gouvernement de la Nouvelle – France, pour sa part, ne cède à aucun mépris vis-à-vis des Indiens et pratique une très intelligente et très habile politique d'inapplication des lois françaises aux Indiens, dont les traditions sont préservées et qui sont présentés, dans les négociations internationales, comme des nations alliées du Roi. Leur fidélité est renforcée par la mise en œuvre d'une active politique de cadeaux à leur égard qui va jusqu'à représenter 10 % du budget du gouvernement de la colonie. Parallèlement, le gouvernement de la colonie met peu d'entrain à faire appliquer les ordonnances qui, officiellement, restreignent drastiquement le nombre de voyages de traite des fourrures que peuvent entreprendre dans le Pays d'En-Haut les coureurs des bois. Ces ordonnances ont pour but, sous Louis XV, de limiter les occasions de métissage, par peur que l'observation de Mère Marie de l'Incarnation selon laquelle « *Il est plus facile de faire des Sauvages avec les Français que l'inverse* » ne se vérifie. Les coureurs des bois continuent cependant et heureusement de faire honneur à leur réputation. Enfin, les Canadiens, comme les Louisianais, n'éprouvent pas la vague condescendance que certains métropolitains témoignent pour les Indiens, dans la mesure où troupes de miliciens et d'Indiens combattent côte à côte lors des engagements, fraternité d'armes qui renforce les liens.

Le changement de perception des Français de métropole à l'égard de l'Amérique tient en grande partie à la nouvelle philosophie du Siècle des Lumières, dont l'anglomanie presque pathologique qui saisit les esprits les plus brillants de l'époque pousse ces derniers à adopter, inconsciemment ou non, les intérêts d'Albion, allant parfois jusqu'à renier l'humanisme montaignien pour concevoir les Amérindiens comme des brutes à peine dégrossies. Une haine de la possession de tout Empire colonial s'empare des grands noms de l'époque. Dans la CXXI<sup>ème</sup> *Lettre Persane*, Montesquieu écrit que « *L'effet ordinaire des colons est d'affaiblir les pays d'où on les tire, sans peupler ceux où on les envoie.* » Bernardin de Saint Pierre pontifie de la manière suivante : « *Je croirai avoir rendu service à ma patrie si j'empêche un seul honnête homme d'en sortir et si je puis le déterminer à y cultiver un arpent de plus dans quelque lande abandonnée.* » Voltaire reprend ce vocabulaire de géomètre pour asséner une formule qui fait florès : « *Vous savez que ces deux nations [France et Grande – Bretagne] sont en guerre pour quelques arpents de neige vers le Canada ; et qu'elles dépensent pour cette belle guerre beaucoup plus que tout le Canada ne vaut.* » L'*Encyclopédie* refuse tout atermoiement en déclarant tout de go que « *l'intérêt des colonies est de se rendre indépendantes* ». L'injonction de renoncer à toute puissance ultra marine s'accompagne d'un dédain complet pour les Indiens qui en peuplent les terres. Dans l'article relatif à l'Homme qui est publié par Voltaire dans l'*Encyclopédie*, le grand homme ne fait pas mystère de son peu de cas des cultures qu'il juge inférieures, les ravalant à la simple faculté de produire des étincelles pour faire du feu et de tailler des branches pour fabriquer des armes, en assénant : « *Que serait l'homme dans l'état de nature ? Un animal fort au-dessous des Iroquois qu'on trouva dans le Nord de l'Amérique. Il serait très inférieur à ces Iroquois, puisque ceux-ci savaient allumer du feu et faire des flèches. Il fallut des siècles pour parvenir à ces deux arts.* »

Ce mépris explicite qui agite les esprits de la métropole intervient en un siècle où la France, qui connaît des revers militaires, sacrifie peu à peu son Empire colonial sur l'autel des guerres européennes. Certes, la constitution de l'Amérique française avait, dès les origines, répondu à une stratégie d'accroissement de la puissance du Royaume face à ses compétiteurs, d'abord espagnol puis – et surtout – anglais. Néanmoins, la conception coloniale initiale résidait dans la construction d'une puissante et inexpugnable forteresse ultra marine qui dissuade toute tentative d'hégémonie sur la France, lorsque la politique mise en œuvre après la disparition de Colbert ravale l'Empire à une variable d'ajustement, à tout le moins à une vulgaire monnaie d'échange pour limiter l'ampleur de défaites européennes qui ne le concernent en rien.

Lors de la conclusion du Traité d'Utrecht, qui met fin en 1713 à la Guerre de Succession d'Espagne, Louis XIV accepte, en échange du Trône d'Espagne pour son petit-fils (sollicitude qui n'empêchera pas ce dernier de faire la guerre à son petit cousin Roi de France six ans plus tard), de céder à l'Angleterre Terre – Neuve, la Baie d'Hudson et l'Acadie maritime. Cet abandon est d'autant plus ahurissant pour l'Amérique française que, comme le dit l'historien R. Douglas Francis : « *A la table des négociations à Utrecht, la Nouvelle – France a payé pour les pertes européennes de Louis XIV. Sans avoir été défait dans une bataille majeure, les Canadiens ont été battus par le Traité d'Utrecht.* » Louis XIV qui, en dépit de son évident manque de clairvoyance sur l'importance d'empêcher les Anglais de supplanter la France en Amérique, est tout sauf un Roi dégénéré et sans honneur a tout de même l'élégance de se préoccuper des Indiens, en faisant insérer au traité un article 15 qui stipule que « *Les sujets de La Grande – Bretagne se comporteront pacifiquement envers les Américains amis ou sujets de la France et les uns et les autres jouiront d'une pleine liberté de se fréquenter pour le bien du commerce.* » L'ambivalence de la politique royale en la circonstance, qui transfère à l'Angleterre la souveraineté de territoires sur lesquels résident des nations amérindiennes considérées comme alliées et non sujettes du Roi de France n'est pas sans provoquer la colère et le dépit des Micmacs et Malécites qui sont concernés.

La Guerre de Sept Ans, qui sonne le glas de l'Amérique française, est un épisode bien plus terrible encore. La France de Louis XV a, dans un premier temps, réellement tenté de conserver le territoire en envoyant l'excellent chef de guerre qu'est Montcalm. Néanmoins, la disproportion des moyens qui joue au bénéfice des Anglais, cause de la prise de Louisbourg en 1758, ne lui permet pas de réussir l'impossible. Lorsqu'il dépêche à Versailles son second Bougainville pour chercher des renforts, le Ministre de la Marine se contente de répondre qu' « *on ne cherche pas à sauver les écuries quand le feu est à la maison* ». Il repart avec un effectif de seulement 600 hommes et comme consigne lapidaire de simplement « *conserver un pied au Canada* ». Après la bataille des Plaines d'Abraham en 1759, au cours de laquelle tant Montcalm que le commandant anglais, Wolfe, sont tués, Québec tombe et Montréal finit par capituler l'année suivante, en 1760. Le Gouverneur général, le Marquis de Vaudreuil, fait honneur à sa fonction en manifestant encore, dans l'article 40 de la capitulation, un véritable intérêt pour sa population indienne, en faisant prévoir que « *Les Sauvages ou Indiens alliés de Sa Majesté très chrétienne seront maintenus dans les terres qu'ils habitent, s'ils veulent y rester, ils ne pourront être inquiétés sous quelque prétexte que ce puisse être pour avoir pris les armes et servi Sa Majesté. Ils auront comme les François la liberté de religion et conserveront leurs missionnaires.* » Après lors, la France se désintéresse tout à fait de son Empire, accordant secrètement à l'Espagne la rive droite du Mississipi et La Nouvelle – Orléans par le Traité de Fontainebleau de 1762. Le Traité de Paris de 1763, au cours duquel la France ne parvient qu'à conserver des droits de pêche et à obtenir la possession de Saint Pierre et Miquelon s'avère peu protecteur des Indiens. Il y est simplement entendu que les Anglais s'engagent à accorder la liberté de religion aux habitants de leurs nouveaux territoires. L'acte de vente de la Louisiane aux Etats – Unis conclu en 1803, après que la France y ait recouvré sa souveraineté trois ans plus tôt sur l'Espagne, se contente, quant à lui, de prévoir les modalités de règlement de la vente, sans se préoccuper aucunement des Indiens.

Les renoncements puis l'abandon définitif auxquels se livrent la France du XVIIIe siècle ne parviennent cependant pas à couper tous les liens qui ont été tissés avec les Amérindiens, manifestant par là-même la profondeur que deux siècles de contact ont réussi à leur donner.

## **Résurgences et fidélités de l'Amérique française**

A quelques exceptions près, les tribus indiennes alliées de la France lui sont restées fidèles jusqu'au bout. En 1752, les Abénaquis opposent un refus méprisant au gouverneur de Boston qui tente de les

subvertir. Il pourrait être logique de considérer que ce loyalisme ne peut subsister au retrait de la puissance tutélaire. C'est d'ailleurs l'analyse qu'effectue l'Alliance des Sept Feux qui conclut, en 1760, un traité de neutralité avec la Grande – Bretagne. C'est pourtant dans ce contexte de dissolution totale de la Nouvelle – France qu'une magnifique preuve de fidélité est donnée au Roi par ses traditionnels alliés Indiens. Le chef Ouataouais Pontiac, inquiet du grand nombre de colons anglais qui ne vont pas manquer de se déverser sur les territoires indiens et ulcéré des règles commerciales particulièrement désavantageuses qu'impose Albion, prêche la révolte, crée une coalition de tribus des Grands Lacs avec les Ouataouais, les Hurons, les Potawatomis, les Miamis, les Wyandots, les Chippewas, les Shawnees, les Winnebagos et d'autres tribus algonquines pour bloquer l'avancée vers l'Ouest des Anglais, s'empare de la quasi-totalité des forts de la région des Grands Lacs et appelle au retour des Français. Bien que peu populaire auprès des fermiers canadiens qu'il oblige à fournir de la nourriture à ses hommes, il gagne à sa cause Zacharie Chiquot, qui le rejoint avec 300 jeunes hommes. L'alliance militaire entre Canadiens et Indiens écrit là sa page la plus romantique. Après un échec devant le Fort Détroit qui voit s'essouffler la révolte, Pontiac demeure chez les Arkansas où il continue de prêcher la rébellion en compagnie du chef shawnee, au nom francisant de Charlot Kashé, envisageant de créer une confédération des tribus amérindiennes du Nord et du Sud contre les Anglais. Ce n'est qu'après le refus de La Nouvelle – Orléans d'envoyer des renforts que Pontiac, en 1765, signe la paix avec les Anglais, en assortissant le traité d'une condition d'absence d'envahissement du territoire Indien, soulignant, en leur rendant une dernière fois hommage, que les Français n'en étaient pas propriétaires mais étaient venus y vivre en frères à côté des Indiens. Après son assassinat en 1769, il est enterré avec les honneurs militaires dus à son rang, sur les rives du Mississippi, par la garnison française des forts de Vincennes et de Chartres, repliée à Saint – Louis dont les Espagnols n'ont pas encore pris possession, commandée par le capitaine Louis Saint Ange de Bellerive, qui signe là le dernier acte de grandeur de la Nouvelle – France.

Le tout dernier engagement qui voit Français et Indiens combattre côte à côte a lieu lors de la Guerre d'Indépendance américaine, au cours de laquelle ils participent ensemble à la bataille de Kiekonga.

La survie de l'Amérique française après le désengagement du Royaume constituait une gageure. En dépit de ses engagements libéraux, la Grande – Bretagne fait tout pour effacer la marque française. A l'encontre de la population française, elle déporte, lors du Grand Dérangement de 1755, 10 000 Acadiens. Le Serment du Test, qui implique de nier sa foi catholique pour occuper des fonctions administratives, même aboli en 1774, démontre qu'il est plus simple d'être un anglophone protestant pour espérer faire carrière. Sur le territoire américain, le français cesse d'être la langue officielle de la Louisiane après la Guerre de Sécession et son usage est prohibé dans l'enseignement en 1921. Bien pire est cependant la politique indienne que pratiquent tant la Grande – Bretagne que les Etats – Unis. Au Canada, la révolte de Pontiac incite les Anglais à pratiquer une politique d'extermination des Indiens par la fourniture de couvertures ayant servi à des vérolés et d'alcools empoisonnés. Les Iroquois sont encouragés à massacrer les Algonquins. L'Acte de Québec de 1774 raye de la carte le territoire indien, sur lequel des colons s'installent. L'arrivée de 50 000 loyalistes anglais au Nouveau – Brunswick, après l'indépendance américaine, débouche sur l'anéantissement des Beotucks. La constitution de réserves indiennes en 1830 favorise la clochardisation et l'alcoolisme des Indiens. Dans le même temps, les Etats – Unis promulguent l'Indian Removal Act qui ordonne la déportation des Indiens sur la rive droite du Mississippi, en attendant d'organiser des guerres génocidaires dans la seconde moitié du XIXe siècle où s'illustrera sombrement Custer.

Pour autant, l'Amérique française continue de subsister, en ce début de XXIe siècle. Une population francophone de plus de 600 000 personnes vit au Québec. Parmi elle, 20 000 sont des Indiens, dont les vieux alliés de la France que sont les Hurons, de surcroît catholiques, les Abénaquis, les Montagnais, les Micmacs et certains Algonquins. Les Attikameks, qui parlent encore leur langue originelle,

emploient le français qui est considéré par eux comme une langue de communication pratique, notamment dans leurs rapports avec les autres Amérindiens. Indiens comme Québécois d'origine française manifestent un attachement à la langue de Molière qui permet l'affirmation de leur singularité culturelle dans le monde nord-américain ultra-majoritairement anglophone qui les entoure. Quant à la Louisiane, qui s'était caractérisée par une présence française numériquement symbolique, le nombre de locuteurs francophones se monte encore à 200 000, dont les 15 000 membres du vieux peuple allié des Hounas, qui permettent, par leur émouvante fidélité linguistique, de faire vivre la chaîne des temps qui relie l'Amérique à son glorieux passé français, que seul Jean Raspail, en Europe, sait encore évoquer en poète.

L'Amérique française ne fut, pas plus que ses rivales hispaniques et anglophones, un jardin d'Eden qui aurait favorisé une communion d'esprit absolue entre l'Ancien et le Nouveau Monde. Il serait vain de penser que les groupes humains ne sont guidés que par des idéaux philosophiques d'harmonie et de concorde. Dès le départ, la France recherchait sous ces cieux une position géostratégique et les Indiens ne dissimulaient pas des intérêts commerciaux. Plusieurs incompréhensions et condamnations morales réciproques ont pu tendre des rapports qui n'étaient pas exempts de cruauté de part et d'autre. En outre, la politique coloniale royale ne suivit pas un long cours tranquille mais fluctua parfois, selon les lieux et les périodes, en prise avec les vicissitudes tant internationales que de sa Société métropolitaine.

En dépit de tous ces obstacles et des calamités de l'Histoire, la fidélité à la Nouvelle – France a su perdurer, deci delà, au gré de sentinelles qui entretiennent, depuis plus de deux siècles, le feu dans la nuit. Et si la fascination franco-indienne ne s'est pas encore évaporée et réduite à un aimable spectre issu du passé, c'est sans doute parce que la rencontre dont elle est issue a produit un modèle particulièrement original de curiosité pour les aptitudes de l'autre et de respect mutuel, distant ou fusionnel selon les cas, entre les deux Sociétés aristocratiques, guerrières et marchandes qu'étaient la France d'Ancien Régime et la mosaïque amérindienne. Nostalgie commune inconsciente de leur Onontio – Goa, de leur Roi sacré, qui permit ce mélange improbable de peuples à la fois si dissemblables et si foncièrement rêveurs, aventureux, cabochards et refusant joyeusement toute entrave à leur liberté !

**Damien CHIAVERINI**

Avril 2013

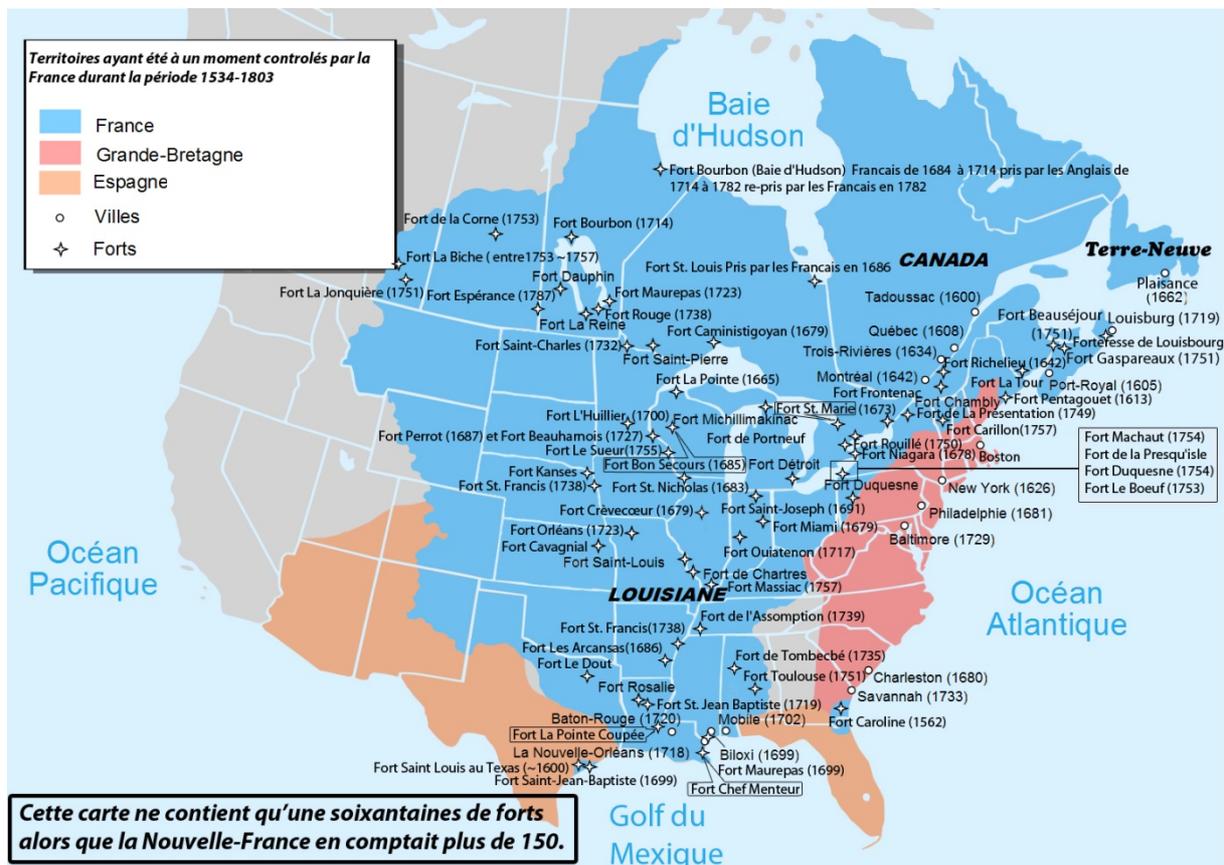
## Bibliographie sélective

- Cartier, Jacques, Voyages au Canada, Comeau et Nadeau, 2005
- Champlain (de), Samuel, Voyages en Nouvelle – France, Cosmopole, 2004
- Garneau, François – Xavier, Histoire du Canada depuis sa découverte jusqu’à nos jours, tome I, Tredition, 2012
- Haudrere, Philippe, L’Empire des Rois (1500-1789), Denoël, 1997
- Havard, Gilles et Vidal, Cécile, Histoire de l’Amérique française, Flammarion, 2003
- Litalien, Raymonde, Du Québec à la Louisiane : Sur les traces des Français d’Amérique, in Géo Histoire n° 20, 2006
- Lugan, Bernard, Histoire de la Louisiane française (1682-1804), Perrin, 1994
- Marquette, Jacques, Relations inédites de la Nouvelle – France (1672-1679), 2 volumes, Félix Martin, Paris, 1861
- Montagnon, Pierre, La France coloniale, tome I, Pygmalion, 1988
- Montel – Glénisson, Caroline, Champlain à la découverte du Canada, Nouveau Monde Editions, 2004
- Raspail, Jean, En Canot sur les chemins d’eau du Roi, Albin Michel, 2005
- Relations des Jésuites contenant ce qui s’est passé de plus remarquable dans les missions des Pères de la Compagnie de Jésus dans la Nouvelle – France, Augustin Côté, Québec, 1858

## Illustrations



Drapeau de la Nouvelle – France





Jacques Cartier plante une croix aux armes de François Ier à Gaspé en 1534



**Samuel de Champlain à Tadoussac en 1608**



**Voyage de Champlain à travers le pays algonquin**



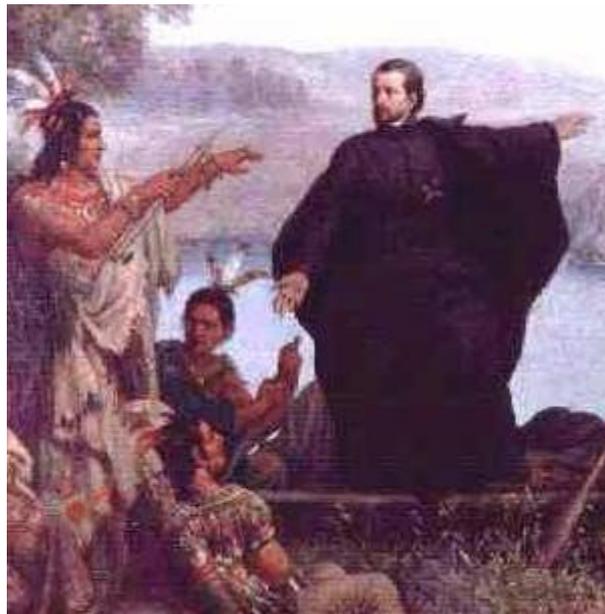
**Henri IV, initiateur de l'Amérique française**



**Frontenac, Gouverneur général de la Nouvelle – France à son apogée**



**Coureur des bois : Agent indispensable de la pénétration française**



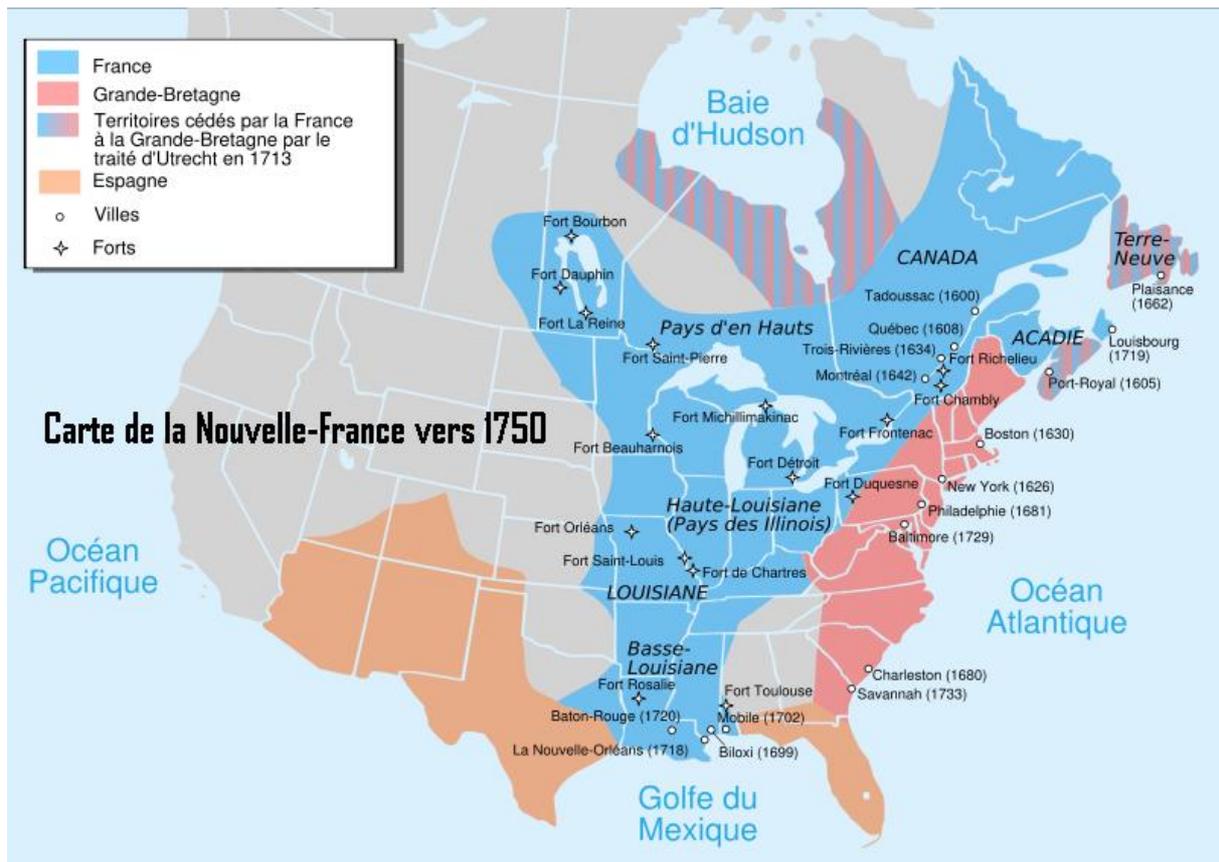
**Père Marquette, Missionnaire et explorateur du Mississipi**



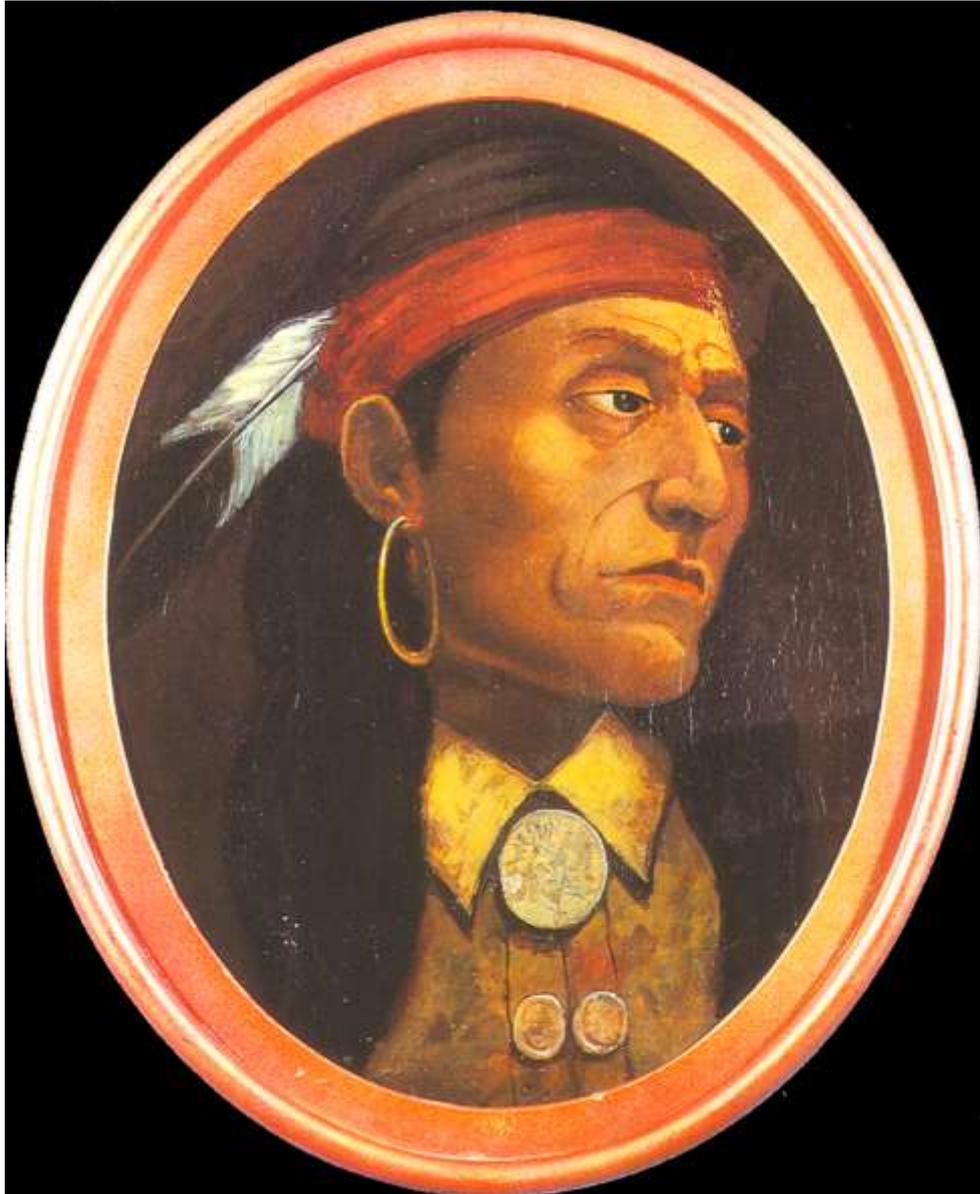
**Prise de possession de la Louisiane au nom du Roi par Cavelier de La Salle en 1682**



**Grande paix de Montréal de 1701 mettant fin aux guerres iroquoises signée par 39 nations amérindiennes**



**Montcalm, Défenseur du Canada français durant la Guerre de Sept Ans**



**Pontiac, chef Ouataouais et âme de la résistance indienne contre les Anglais après le traité de Paris de 1763**